



ville de
Valognes

LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE 2018

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales

1.1 – Objet du marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives et techniques Particulières (CCATP) concernent : la location de matériel informatique pour une durée de quatre ans à compter de la **date d'installation du matériel**.

1.2 – Type de Marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché de fourniture en procédure adaptée (**article 27 du Code des Marchés Publics – décret n°2016-360 du 25 mars 2016**).

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- le bordereau des prix

Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux fournitures et services en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois de l'établissement des prix (mois Mo)
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de fournitures et services.

Article 3 – Délai d'exécution du marché

Les différents matériels seront livrés et mis en service au plus tard le 6 juillet de l'année 2018.

Article 4 – Informations diverses relatives à la livraison et à l'installation.

La prestation intitulée « *Livraison et installation sur site* » du bordereau des prix comprend que :

- La livraison de l'ensemble du matériel doit se faire en présence du service informatique de la Ville de Valognes et à l'adresse suivante :

**Mairie de Valognes
Place du Général de Gaulle
50700 VALOGNES**

- L'installation du matériel sur place après récupération des données utilisateurs (mes documents, favoris, etc.).
- Certaines machines devront être intégrées dans un domaine Windows. Cette intégration sera réalisée à partir des informations données par le service informatique de la Ville de Valognes.
- La mise en service des postes ne nécessite pas de réalisation de scripts. L'installation des imprimantes se fait automatiquement pour les postes sur domaine et manuellement pour les autres. Il faut donc prévoir l'installation des imprimantes sur la base des anciens postes.
- L'installation de logiciels tiers sera réalisée par le service informatique de la Ville de Valognes.

Article 5 – Textes réglementaires

Le présent marché est soumis aux textes, normes et réglementations en vigueur.

Article 6 – Prix

Les candidats proposeront pour chaque matériel le montant du loyer trimestriel toutes taxes comprises, selon le bordereau des prix.

Article 7 – Modalités de règlement

Les règlements afférents au marché seront pris sur les fonds propres de la collectivité et réglés par virement administratif dans un délai de 30 jours.

Le comptable assignataire chargé des règlements est :

Monsieur le Trésorier Municipal de Valognes.

Les factures afférentes aux règlements pourront être transmises au format papier ou sous forme dématérialisée (format PDF) par le biais d'une plateforme dédiée, par email, ou par tout autre moyen de transmission.

Elles seront libellées au donneur d'ordres, à savoir :

***Mairie de Valognes
Service Informatique – Administration Général de la Collectivité
Place du général de Gaulle
50700 VALOGNES***

Article 8 – Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 – Assurances

Le titulaire doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers. Sa police doit apporter un minimum de garanties. Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation dès la notification du marché, émanant de sa compagnie d'assurance. Il doit adresser l'attestation à la personne publique au cours du premier trimestre de chaque année pendant toute la durée de sa mission.

Article 10 : Cautionnement

Sans objet.

Article 11 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement défini par l'article 106 du code des marchés publics, sont désignés :

Comme comptable public chargé du paiement : Monsieur le Trésorier Municipal de Valognes

Comme gestionnaire compétent : L'ordonnateur de la Ville de Valognes.

Article 11 : Résiliation du marché

Seules les stipulations des articles 24 à 32 CCAG "Fournitures courantes et services", relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 à 46 du code des Marchés Publics peut entraîner, par décision du Pouvoir Adjudicateur, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entreprise, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Article 13 – Pénalités

En application des dispositions de l'article 11 du CCAG "Fournitures courantes et services", en cas de non-respect des délais d'exécution du marché, il sera appliqué une pénalité journalière de 1/1000^{ème} du montant du marché.

Article 14 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

Article 15 : Non-respect des Clauses

En plus des cas prévus aux articles 25 à 29 du CCAG "Fournitures courantes et services" et par dérogation, la Ville de Valognes peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non-respect du présent CCATP et notamment de retard et d'erreurs.

Article 16 : Dérogations au CCAG "Fourniture Courantes et Services"

L'article 15 déroge à l'article 6.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services

Fait à
Le
L'attributaire
Lu et approuvé, daté signé,
cachet commercial

Fait à Valognes,
Le
Le Pouvoir Adjudicateur,